

Bulletin Municipal de *Chéry*

ANNÉE 2022

Dans ce numéro

| | |
|--------------------------|-------------|
| Mot du Maire | Page 1 |
| Projets 2022 | Page 2 |
| Réalisations 2021 | Page 3 |
| Budget | Page 5 |
| Action sociale | Page 6 |
| Vie de la commune | Page 7 à 13 |
| Services à la population | Page 24 |

EQUIPE DE REDACTION :

**Damien PRELY
Élisa MARUJO
DIAS**



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

LE MOT DU MAIRE



Chères Chéroises, Chers Chérois,

Nous venons de vivre une 2e année sous le signe du COVID 19. Nous ne pouvons qu'espérer que la situation soit meilleure en 2022.

Malgré cette crise, la commune continue d'avancer sur ses différents projets.

Les travaux de la mairie ont démarré en novembre dernier mais ils sont ralentis par les effets de la situation sanitaire. J'espère qu'ils seront achevés avant l'été.

Avec la fermeture annoncée du silo, géré par AXERREAL, et sa mise en vente, la commune fera jouer son droit de préemption.. Nous espérons ainsi poursuivre l'embellissement de notre village. Une réflexion sera engagée sur le devenir de la parcelle.

2022 sera une année électorale importante, les élections présidentielles et législatives auront lieu en avril et juin prochain. Vous serez amenés à choisir notre futur président et notre futur député. Je ne peux que vous inciter à venir voter.

Enfin, je vous souhaite, à tous, une très bonne année 2022 et que votre santé soit préservée, car en fin de compte, elle est notre première richesse.

Prenez soin de vous.

Damien PRELY.



PROJETS EN COURS ET A VENIR

Aménagement et rénovation de la mairie

Un marché public a procédure adaptée a été initié en 2021 : le 9 juin la municipalité en concertation avec le maître d'œuvre a procédé aux choix des différents artisans. Les travaux ont pu débuté le 15 novembre pour une période minimum de 6 mois. En attendant, le service administratif de la mairie vous accueille au Centre Socio-Culturel.



Reprise des concessions abandonnées



Lieu de mémoire de la commune, le cimetière mérite une bonne tenue et le respect dû à la vocation des lieux. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a engagé en un grand projet de reprise de sépultures. Les concessions « abandonnées » ou en état manifeste d'abandon (non entretenues, sales, défectueuses, dangereuses...) représentent un danger réel

pour autrui : L'intervention a donc pour but de sécuriser le cimetière et les administrés.

La phase administrative de reprise des concessions abandonnées étant arrivée à son terme en 2021 (3 ans révolus), la phase « technique » soit les travaux de reprise de concessions ont débuté le 20 juillet 2021 pour la tranche 1 à savoir 31 concessions reprises et se sont terminés le 17 août 2021. A cette occasion, un ossuaire a également été créé.



Le coût total de cette reprise s'élève à 15 585 € HT. La municipalité a bénéficié d'une subvention DETR de l'Etat de 6 634 € HT soit 9 951 €HT à la charge de la commune.

L'opération qui se déroule en 2 tranches se poursuivra donc en 2022 : 37 autres concessions seront reprises, la municipalité s'engage à solliciter de nouveau une aide de l'Etat pour le financement.

Silo Axereal

Suite à la fermeture annoncée du silo agricole, la commune souhaite exercer son droit de préemption urbain. Ainsi, nous poursuivrons l'aménagement du centre-bourg.

Micro-Crèche

Le 14 décembre 2021, la Communauté de Communes Cœur de Berry a validé l'implantation d'une 3ème micro-crèche sur notre commune. Celle-ci devrait voir le jour au cours de l'année 2023.

Comme toujours, la réalisation de tous les projets communaux dépend de l'obtention des diverses subventions sollicitées.

LES REALISATIONS 2021

Démolition de la « maison en ruine »



A la suite d'une longue procédure administrative qui s'est déclinée dans un premier temps en la reconnaissance d'un bien en état d'abandon manifeste et dans un second temps par une procédure d'expropriation simplifiée autorisée par Madame la Juge des expropriations, la commune a saisi la maison "en ruine". Les élus ont abattu la maison au début du mois d'août. Nous remercions David Chabroux pour son aide précieuse.

En lieu et place, des places de stationnement verront le jour prochainement.

Fleurissement

Cette année encore, les élus ont décidé d'offrir à leurs administrés une commune bien fleurie. Grâce à leur fournisseur, les établissements « Floriades de l'Arnon », la commune avait encore fière allure cette année. Tant et si bien que la commune a obtenu sa 1ère fleur au palmarès 2021 du Label Villes et Villages Fleuris. Cette récompense atteste de l'engagement de la municipalité pour la promotion et la valorisation du cadre de vie.



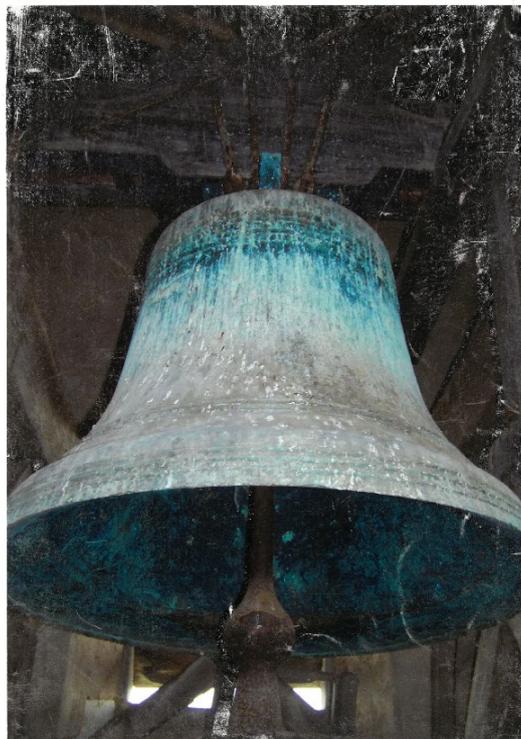
LES REALISATIONS 2021

Classement de la cloche de l'église au Titre des Monuments Historiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avait effectué il y a 3 ans une visite de l'église Saint-Didier de Chéry et avait noté la présence d'objets remarquables, que la municipalité avait prit soin de restaurer.

Une autre expertise s'est déroulée le 12/05/2021 en vue d'une procédure de classement du clocher au titre des Monuments Historiques.

Compte-tenu de l'ancienneté de la cloche, de la présence d'une datation (1784), de la qualité de son épigraphie et de son iconographie, du fait qu'elle constitue une cloche sauvegardée de l'effectif existant avant la période révolutionnaire et du fait qu'il est nécessaire de pouvoir garantir un contrôle scientifique et technique cohérent sur les travaux à envisager, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a sollicité la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture afin que la cloche soit classée au Titre des Monuments Historiques.



LE BUDGET

Budget primitif 2021

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|-------------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges générales | 89 116.00 € | Produits de service | 20 310.00 € |
| Charges de personnel et assimilés | 101 170.00 € | Impôts et taxes | 145 579.00 € |
| Atténuations de produits | 8 657.00 € | Dotations | 39 116.00 € |
| Charges de gestion courante | 73 096.00 € | Autres produits de gestion courante | 194 910.00 € |
| Intérêts d'emprunt | 2 969.00 € | Produits exceptionnels | 1 400.00 € |
| Charges exceptionnelles | 2 500.00 € | Résultat reporté | 16 984.96 |
| Dotations aux amortissements | 21 202.00 € | | |
| Dépenses imprévues | 0.00 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 119 589.96 € | | |
| TOTAL | 418 299.96 € | TOTAL | 418 299.96€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------|---------------------|---|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Emprunts et dettes | 36 000.00 € | Produits de cession | 15 000.00 € |
| Immobilisations incorporelles | 0.00 € | Emprunts et Dettes | 49 900.00 € |
| Immobilisations corporelles | 288 063.88 € | Dotations | 35 620.67€ |
| Immobilisations en cours | 46 995.00 € | Subventions | 130 143.59 € |
| Restes à réaliser | 38 793.40 € | Amortissements | 21 202.00 € |
| | | Virement de la section de fonction- nement | 119 589.96€ |
| | | Excédent d'investissement reporté | 38 396.06 € |
| TOTAL | 409 852.28.€ | TOTAL | 409 852.28€ |

Taux des taxes directes locales pour l'année 2021, identiques à ceux de 2020

(votés le 13/04/2021)

| Taxe | Taux | Produit correspondant |
|-------------------------------|---|-----------------------|
| Taxe foncière propriété bâtie | 18.01 % + 19.72 % (taux départemental 2020) soit 37.73% | 58 621.00 € |
| Taxe foncière non bâti | 23.63 % | 10 492.00 € |
| CFE | 18.71 % | 22 920.00 € |

ACTION SOCIALE

Subventions aux associations

Par délibération en date du 13 avril 2021, les élus ont décidé l'attribution des subventions suivantes :

- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- AFMTELETHON : 50 €
- Association Gregory Lemarchal : 50 €

Commission Solidarité

Le Comité se compose du Maire, 4 membres élus :

Ses missions sont :

- D'étudier les demandes des foyers en difficulté
- D'organiser le repas des aînés (personnes de 65 ans ou plus)
- Distribuer les colis de fin d'année aux administrés de plus de 70 ans
- De distribuer un bon d'achat de 25 € aux enfants de la commune scolarisés au R.P.I. (achat de fournitures scolaires et/ou livres).

Damien PRELY, Maire, Président

Membres élus : Pauline WILK, Ingrid MAGNARD, Aurélie CHABROUX, Dominique LACOFFRETTE

Repas des aînés :

En raison de la situation sanitaire actuelle, il n'y a pas eu de repas en 2021.

Cette année, le repas reste toujours soumis au contexte sanitaire mais la municipalité espère l'organiser pour septembre 2022.



Colis de fin d'année :

Les membres de la commission solidarité ont distribué 20 colis simples et 11 colis couples le 11 décembre 2021, à l'occasion des fêtes de fin d'année. En cas d'absence, les colis non distribués attendent leurs bénéficiaires en mairie. Tout bénéficiaire qui ne récupère pas son colis dans un délai raisonnable en perd le bénéfice pour les années suivantes

Rentrée scolaire :

19 bons d'achat de 25 € ont été remis aux élèves de Chéry scolarisés au R.P.I. pour qu'il puissent acheter leurs fournitures scolaires, des livres... seulement 17 ont été récupéré par les familles.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires de la mairie

| MAIRIE | | | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|
| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
| 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h00 | 8h30 - 12h30 | 8h30 - 12h30 | 9h30 - 11h00 |
| - | - | - | - | - | (permanence élus) |

CONTACTS :



02 48 51 71 53



mairiechery@orange.fr

ÉTAT-CIVIL 2021

| PACS | NOUVEAUX ARRIVANTS | DECES |
|---|--|--|
| M. Nicolas DIDELOT et Mme Sarah HOERTER (27 mai) | M. OUESLATI Othman | René PRENANT |
| M. Gaëtan GIRAULT et Mme. Melinda FAROU (15 juin) | M. GIRAULT Gaëtan et Mme FAROU Mélinda Mme MEGNIEN Marion Mme MARTIN Florence et enfants | (25 juin) Jacqueline PEYRON née PETIT (22 novembre) |

Que vous soyez locataire ou propriétaire, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter au secrétariat de la mairie dès votre arrivée à Chéry, afin d'être enregistré sur la commune. A cette occasion, la secrétaire vous

Site internet de la commune

Vous recherchez une information sur la commune ? Elle est sûrement sur notre site internet :

www.cheryenberry.fr

Le site a été conçu pour que chacun puisse facilement y trouver l'information qu'il recherche. L'accueil est constitué d'accès rapides (démarches en ligne, publications municipales, agenda...) et d'entrées par thème (vie municipale, vie pratique, enfance et jeunesse, location du centre socio-culturel, écoles du RPI...) qui renvoient directement vers l'ensemble des informations concernées. Coupures d'eau, fermetures du secrétariat... sont annoncées dans les brèves. Les actualités recensent tous les événements à venir sur le territoire (manifestations, enquêtes publiques...). Du menu de la cantine aux projets et travaux, vous y retrouverez tout en quelques clics.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Location du Centre Socio-Culturel

| GRANDE SALLE | TARIFS | | |
|--------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | | ÉTÉ (à/p 15/04) | HIVER (à/p 15/10) |
| JOURNEE EN SEMAINE | COMMUNE | 140 € | 160 € |
| | HORS COMMUNE | 160 € | 180 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 100 € | 120 € |
| WEEK-END | COMMUNE | 230 € | 260 € |
| | HORS COMMUNE | 315 € | 350 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 230 € | 260 € |
| CAUTION | 500 € | | |

| PETITE SALLE | TARIFS | | |
|--------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | | ÉTÉ (à/p 15/04) | HIVER (à/p 15/10) |
| JOURNEE EN SEMAINE | COMMUNE | 60 € | 80 € |
| | HORS COMMUNE | 80 € | 100 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 20 € | 40 € |
| WEEK-END | COMMUNE | 120 € | 150 € |
| | HORS COMMUNE | 160 € | 190 € |
| | ASS. COMMUNE | GRATUIT | GRATUIT |
| | ASS. HORS COMMUNE | 40 € | 60 € |
| CAUTION | 500 € | | |

Tarifs du cimetière et de l'espace cinéraire

Par délibération en date du 02 novembre 2021, les élus ont décidé de ne pas modifier les tarifs appliqués au cimetière communal.

| CONCESSIONS | | CASES | | CAVURNES | | TAXES | |
|-------------|--------|--------|--------|----------|--------|---------------------------|------------|
| 30 ans | 50 ans | 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans | Dépôt urne supplémentaire | Dispersion |
| 170 € | 270 € | 200 € | 400 € | 300 € | 500 € | 90 € | 150 € |

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022 : Aux urnes, citoyens!

Dates à retenir :

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

1er Tour le 10 avril 2022 et 2ème tour le 24 avril 2022

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

1er tour le 12 juin 2022 et 2ème tour le 19 juin 2022



Afin de pouvoir voter, pensez à vous inscrire ou vérifier votre inscription faite d'office de par votre inscription au recensement militaire effectuée à la mairie.

Pour vérification, vous pouvez contacter la mairie par téléphone au 02.48.51.71.53

ou par email mairiechery@orange.fr

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez vous présenter en mairie ou vous inscrire en ligne sur le site service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396

En joignant les justificatifs obligatoires suivants :

- Photocopie de votre carte d'identité (recto-verso) ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile récent à votre nom et prénom (facture tél, gaz, électricité...)

Ou

- Une facture au nom de vos parents avec leur carte d'identité et une attestation certifiant que vous êtes domicilié chez eux

Attention ! Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en considération

Date limite d'inscription sur les listes électorales : le 4 mars 2022

Si vous venez d'avoir 18 ans ou si vous allez les avoir avant la date des scrutins, pensez à vous inscrire avant cette date.

Nouvelles démarches en mairie : PACS et changement de prénom

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement, la modification ou la dissolution des Pactes Civils de Solidarité (Pacs) peuvent être faits en mairie. Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer en mairie. Le Pacs peut également être enregistré par un notaire.

En ce qui concerne le changement de prénom, toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime. La demande peut se faire auprès de la mairie de résidence ou de la mairie de naissance. Le dossier à déposer doit permettre de justifier votre identité et votre résidence, justifier l'intérêt légitime de votre demande et comporter les actes devant être mis à jour à la suite du changement de prénom.



INFORMATIONS MUNICIPALES

Carte grise et permis de conduire : faites vos démarches en ligne !



Depuis le 6 novembre 2017, les démarches pour obtenir ces deux titres doivent être effectuées via internet. Pour cela, il suffit de se connecter au site de l'Etat dans le département du Cher www.cher.gouv.fr, rubrique «Mes démarches en ligne» ou sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse www.ants.gouv.fr. Si vous ne disposez pas d'un accès internet, 16 points d'accueil gratuits sont à votre disposition : Préfecture du Cher, Maisons de l'Etat de Vierzon et Saint-Amand-Montrond (Sous-Préfectures), Maisons de Service au Public (MSAP). Pour les certificats d'immatriculation, les démarches peuvent également

être effectuées par un professionnel de l'automobile. Pour les permis de conduire, les auto-écoles peuvent vous accompagner pour vos demandes. Une documentation est à votre disposition en mairie.

Carte nationale d'identité et passeport

Tout comme les passeports, les demandes de carte nationale d'identité doivent depuis le 2 mars 2017 être effectuées auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil, soit pour le Département du Cher : Aubigny-sur-Nère, Léré, Vierzon, Mehun-sur-Yèvre, Bourges, Sancergues, La Guerche-sur-l'Aubois, Dun-sur-Auron, Chateaufort-sur-Cher, Saint-Amand-Montrond, Lignières, Culan.

Recensement citoyen

RAPPEL SUR LE RECENSEMENT CITOYEN : Les jeunes âgés de 16 ans et les personnes devenues françaises entre 16 ans et 25 ans doivent se présenter en mairie munis de leur carte d'identité et d'un justificatif de domicile pour se faire recenser. Ils seront ensuite invités à participer à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). L'attestation de recensement est indispensable pour l'inscription à certains concours, au permis de conduire...



Distribution de raticide

Si vous constatez la présence de rats, et pour permettre une action rapide, la commune met à disposition des habitants des sachets de raticide (dans la limite de 10 sachets par an et par foyer), le temps pour vous de pouvoir vous en procurer.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Un peu de civisme...

• Le bruit

Certaines nuisances générées par des travaux ou l'entretien des jardins sont tolérées aux tranches horaires réglementées. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent veiller à limiter au maximum les aboiements de leurs chiens.

Horaires réglementés pour le bruit :
8H30 à 12H et 13H30 à 19H30
du lundi au vendredi
9H à 12H et 15H à 19H le samedi
10H A 12H le dimanche

• Animaux (arrêté municipal du 26 novembre 2014)

La divagation des animaux est interdite. **Les chiens ne peuvent être laissés à l'extérieur que si les propriétés sont clôturées.** En cas de signalement d'un animal en liberté, celui-ci sera conduit à la SPA et le propriétaire aura alors à acquitter des frais de garde pour pouvoir le récupérer. Nous vous rappelons également que les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse sur la voie publique et que leurs maîtres doivent suivre une formation auprès d'un vétérinaire dûment habilité par arrêté préfectoral.

• Neige et verglas : gare aux glissades

En période de neige ou de verglas, un trottoir non-entretenu peut vite s'avérer dangereux pour les piétons. Pour prévenir les risques de glissade et de chute, nous vous demandons de bien vouloir déneiger la partie située devant votre habitation et de mettre du sable ou du sel pour éviter le verglas.

• Ordures ménagères : les bonnes pratiques

Pour rappel, les poubelles doivent être sorties le mardi soir pour être ramassées le mercredi. Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, les containers doivent être rentrés au plus tôt après le passage du camion de ramassage. Nous vous rappelons également qu'aucun objet ne doit être abandonné au pied des containers à verre. Nous vous rappelons qu'il convient de ranger vos bacs d'ordures ménagères au plus tôt après le ramassage pour des raisons d'hygiène et d'esthétique. Il a été constaté que trop d'administrés ne rangeaient pas les poubelles. Si cela ne changeait pas, un arrêté pourra être pris pour verbaliser les contrevenants.

• Récupération des vêtements et des piles usagées

Une benne de récupération de vêtements est installée à côté des bennes à verre (en direction du cimetière). Vous pouvez y déposer tous types de textiles, même déchirés, à la seule condition qu'ils soient propres. Les chaussures peuvent également être déposées, attachées entre elles.

En ce qui concerne les piles usagées, un bac de collecte « Corepile » est à votre disposition en mairie.



• Végétation

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et par respect pour le voisinage, les terrains doivent être entretenus et la végétation ne doit pas déborder sur les parcelles voisines. Par ailleurs, afin de ne gêner ni la circulation ni la visibilité des usagers, rien ne doit empiéter sur le territoire public : les déchets verts résultant des tailles ainsi que les fruits tombés des arbres doivent être ramassés. Enfin, nous vous rappelons que le dépôt sauvage de déchets sur la voie publique, tout comme leur brûlage, est sanctionné par la loi et qu'il vous appartient de les amener à la déchetterie de Lury-sur-Arnon, où ils seront revalorisés.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Bourse au permis de conduire

Le dispositif consiste dans la prise en charge, par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité civique ou d'intérêt collectif bénévole, effectuée par des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Chéry (par délibération du 01/12/2017) a décidé de mettre en place, le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Cette bourse de 300 € est destinée aux jeunes de la commune de Chéry âgés de 15 à 25 ans (y compris les jeunes déjà engagés dans le processus de permis de conduire) et sera attribuée selon les modalités financières suivantes :

- 100 € à l'inscription
- 100 € à l'obtention du code
- 100 € à l'obtention du permis



Les jeunes de la commune âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile rempliront un dossier de candidature et proposeront alors une action civique ou d'intérêt collectif, qu'ils s'engageront à mener en contrepartie du versement de la bourse au permis de conduire.

Les actions civiques :

Le candidat devra participer au moins à deux cérémonies sur les trois citées ci-après : commémoration du 8 mai, commémoration du 11 novembre, vœux du maire,

et participer à l'installation des décorations de Noël

ou bien effectuer une action civique proposée par le candidat lui-même, à faire valider par le conseil municipal

Le candidat signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, de la sécurité routière et à réaliser son projet d'action civique.

Tout déménagement entraînera la suspension immédiate des versements sans rétroactivité. Dans le cas où le jeune est amené à déménager dans le cadre de ses études, et qu'au moins l'un de ses parents est toujours résidents sur la commune de Chéry, il pourra toujours prétendre aux versements, sauf décision contraire du conseil municipal de Chéry.

Si les conditions ne sont pas respectées, le conseil municipal se donne le droit de suspendre immédiatement les versements sans qu'aucun recours ne puisse être exercé par le candidat auprès de la commune de Chéry et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Afin de faciliter le suivi des dossiers et éviter le blocage de fonds sur de trop nombreuses années, il a été décidé de fixer un délai de réalisation de la convention. Pour un permis B classique, le délai d'obtention du permis de conduire est fixé à 3 ans, et à 5 ans pour un permis B en conduite accompagnée.

VIE DE LA COMMUNE

▶ En raison de la crise sanitaire actuelle et des confinements successifs, les cérémonies habituelles (cérémonie de Chéry-Malassis ou encore la commémoration du 8 Mai ou du 11 novembre) n'ont pas eu lieu mais des gerbes ont été déposées dans les conditions habituelles.



Cérémonie du 11 novembre

▶ On danse à Chéry !

La commune de Chéry, en partenariat avec l'association Cher Emploi Animation, propose des cours de danse tous les mercredis au Centre Socio-culturel. Céline MARCHAND, professeur, accueille les enfants.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la mairie de Chéry :

- par téléphone au 02 48 51 71 53
- par mail à mairiechery@orange.fr



▶ Commerce

La commune a le plaisir d'accueillir un commerce ambulant sur la place du Bourg :

- Samedi à partir de 17h 30

Enzo Pizz' vous prépare ses délicieuses pizzas tous les samedis à partir de 17h30. Pour commander : **07.54.71.05.46**. Rendez-vous sur sa page Facebook pour connaître sa carte et les offres en cours.



URBANISME

A partir du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée : vous pourrez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme...)

Ce dépôt sera possible uniquement sur la boîte email de la mairie : mairiechery@orange.fr

Bien-sûr, vous pouvez continuer de déposer vos demandes en version papier en mairie.

Rappel de quelques règles

| Travaux qui ne nécessitent pas d'autorisation | |
|--|--|
| Travaux intérieurs | <ul style="list-style-type: none">sans création nouvelle de surface de planchersans modification de l'aspect extérieur |
| Construction nouvelle | <ul style="list-style-type: none">si surface de plancher < ou = à 5m² (abris de jardin par ex)piscine dont le bassin a une superficie < ou = à 10m²châssis ou serre dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 1.80mune terrasse de plein pied |
| DÉCLARATION PRÉALABLE | |
| <ul style="list-style-type: none">superficie < 5m² et hauteur > 12m²création d'une superficie de plus de 5m² mais < ou = à 20m² dont la hauteur ne dépasse pas 12m² (abris de jardin, vérandas, appentis...)installation d'une piscine dont le bassin a une superficie < ou = à 100m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteurles châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1.80 m et 4mles murs d'une hauteur > ou = à 2mles travaux de ravalement, création ou suppression d'ouvertures, modification de toiture...l'installation d'une clôture dans une zone protégéele changement de destination d'un bâtiment en l'absence de travaux | |
| PERMIS DE CONSTRUIRE | |
| Agrandir sa maison | <ul style="list-style-type: none">si création d'une extension de plus de 20m² (pièce ou niveau supplémentaire, véranda, garage...) |
| Changer la destination de l'immeuble | Dès lors que le changement de destination s'accompagne de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment |
| Modifier le volume du bâtiment, percer ou agrandir une ouverture sur un mur extérieur | <ul style="list-style-type: none">si les travaux entraînent à la fois une modification du volume du bâtiment et le percement ou l'agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur.rehaussement des mursfenêtres de toit |

SCOLARITE

R.P.I. Cerbois-Chéry-Lazenay

Les élèves des niveaux maternelle et primaire sont accueillis dans les trois communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette année, les élèves sont répartis comme suit :

| Commune | Enseignant | Niveau | Effectif |
|---------|---|---------|----------|
| CERBOIS | Mme Aude VIEUX-PERNON Mme Marianne JACQUET | PS-MS | 18 |
| CHERY | Mme Aude TRIVIER | GS-CP | 16 |
| CHERY | Mme Maud LONGAGNA | CE1-CE2 | 15 |
| LAZENAY | M. Jean-Sébastien LITAUDON | CM1-CM2 | 16 |

La semaine scolaire est organisée sur 4 jours : il n'y a pas d'école le mercredi.

Un service de transport scolaire permet d'acheminer les élèves sur les différentes communes. Ce service est géré par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS : 02 48 51 13 57).

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au RPI, merci de contacter la mairie de la commune qui accueille la classe concernée.

CONTACTS :

Cerbois : Mairie : 02.48.51.71.34 - Ecole : 02.48.51.74.72

Chéry : Mairie : 02.48.51.71.53 - Ecole : 02.48.51.78.02

Lazenay : Mairie : 02.48.51.70.74 - Ecole : 02.48.51.72.63



SCOLARITE

S.I.R.P. Cerbois-Chéry-Lazenay

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) gère les services périscolaires (cantines des trois communes, garderies...), le personnel nécessaire à leur bon fonctionnement et l'ATSEM intervenant dans la classe de Cerbois. Toute question relative au fonctionnement, règlement, personnel... doit donc lui être directement adressée. Pour cela, le secrétariat du syndicat est joignable par téléphone à la mairie de Chéry au 02.48.51.71..53 ou par mail à l'adresse sirpcc18120@orange.fr

Les membres du Comité syndical :

- La Présidente : Marylène LEVILLAIN (Lazenay)
- Le Vice-Président : Damien PRELY (Chéry)
- Les délégués : Muriel LECLEIR (Cerbois), Brigitte HALGAND (Lazenay), Pauline WILK (Chéry) et Vincent DA SILVA (Cerbois).

Le Personnel :

- Ingrid HAMON (cantine et garderie de Chéry)
- Marie-Hélène DRUCY (cantine et garderie de Cerbois)
- Jessica MOREIRA (cantine et entretien de l'école de Lazenay, transport scolaire)
- Emilie MORTREUX (ATSEM à Cerbois, transport scolaire)
- Elisa MARUJO DIAS (Secrétaire du SIRP)

Rappel des horaires de garderie :

| GARDERIE DE CERBOIS | | | | | |
|----------------------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| <i>Lundi</i> | <i>Mardi</i> | <i>Mercredi</i> | <i>Jeudi</i> | <i>Vendredi</i> | <i>Samedi</i> |
| 7h - 8h40 | 7h - 8h40 | - | 7h - 8h40 | 7h - 8h40 | - |
| 16h20 - 18h30 | 16h20 - 18h30 | - | 16h20 - 18h30 | 16h20 - 18h30 | - |
| GARDERIE DE CHERY | | | | | |
| <i>Lundi</i> | <i>Mardi</i> | <i>Mercredi</i> | <i>Jeudi</i> | <i>Vendredi</i> | <i>Samedi</i> |
| 7h30 - 8h40 | 7h30 - 8h40 | - | 7h30 - 8h40 | 7h30 - 8h40 | - |
| 16h30 - 18h | 16h30 - 18h | - | 16h30 - 18h | 16h30 - 18h | - |

Rappel des tarifs :

- **Cantine** : 2.90 € par repas, facturés mensuellement .
- **Garderie** : 1.00 € par présence. Le service fait l'objet d'une facturation par période bimensuelle.

Depuis la rentrée scolaire 2021, tout retard est facturé aux parents.

Inscription/désinscription à la cantine :

Les élèves doivent être inscrits à la cantine grâce à la fiche d'inscription distribuée dans les cahiers ou disponible sur le site internet de la commune de Chéry (https://www.cheryenberry.fr/ecoles-du-rpi-chery-berry18_fr.html). Le SIRP doit être prévenu minimum 48h avant le jour du repas de toute modification d'inscription ou désinscription. A défaut, le repas est facturé aux familles.

VIE ASSOCIATIVE

Association des parents d'élèves du RPI Cerbois-Chéry-Lazenay « LES FÉES CLOCHETTES »

L'association des parents d'élèves du RPI fait peau neuve. Un nouveau bureau et un nouveau nom pour repartir à fond pour les enfants. « Les Picsous » deviennent « Les fées Clochette » avec :

Présidente : Vanessa MAUPETIT
Vice-Présidente : Marine THIVRIER
Trésorière : Anaïs PAUDECERF
Trésorière adjointe : Fatima PRELY
Secrétaire : Patricia BILLOT
Secrétaire adjointe : Emeline Fargeix



L'association remercie tous les habitants du RPI qui ont participé à la vente des calendriers cette année. Grâce à vous , l'association a pu financer une partie de la sortie à Paris des deux classes de Chéry.

L'association a encore beaucoup de projets :

- Elle a participé à la fête du village de Cerbois le samedi 18 décembre 2021
- Elle organisera une bourse (vêtements et jouets) le dimanche 13 mars 2022 à la salle des fêtes de Lazenay
- Organisation d' une vente de grilles de Pâques avec des lots à gagner
- une vente de bulbes sera réalisé pour les beaux jours
- Un concours de pétanque sera organisé le samedi 11 juin 2022 à Cerbois
- Une randonnée sera organisée aux alentours de Chéry
- La kermesse de l'école aura lieu le vendredi 24 juin 2022 à Cerbois

Cette année la fête de Noël n'a pas pu avoir lieu donc le Père Noël est venu rendre visite aux enfants le mardi 7 décembre 2021 directement dans les classes avec les bras remplis de cadeaux et de chocolats.

Association « Générations Mouvement »

L'association compte 9 adhérents et se réunit au Centre socio-culturel tous les 2^{ème} mardi du mois (sauf en juillet et août).

Vous êtes retraité ? N'hésitez pas à venir nous rejoindre pour discuter, jouer aux cartes ou autres jeux de société et partager gâteaux et boissons. Galette des rois, Chandeleur, fromagée ou tête de veau, repas de Noël... nous profitons de toutes les occasions pour nous réunir et passer ensemble un moment agréable.

La cotisation est de 15 € pour l'année.

Depuis le début de la crise sanitaire, les membres ne se sont pas réunis.

Président : M. Gilbert GRELAT
Trésorière : Mme Lucette MASSONNEAU
Secrétaire : Mme Bernadette FAVIERE

Le bureau vous souhaite une excellente année 2022 !



VIE ASSOCIATIVE

Association « Les Amis de Chéry »

Un nouveau bureau a été élu. La situation sanitaire ne nous permet pas de prévoir de nouvelles manifestations.

Néanmoins, tout a été fait pour que les décors de Noël soient installés comme les années précédentes. Nous espérons, l'an prochain, pouvoir de nouveau organiser les animations de Noël qui avaient lieu avant cette crise.

Nous remercions les bénévoles et la commune pour le travail accompli.

Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain pour de nouveaux décors. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



Bonne année à tous.

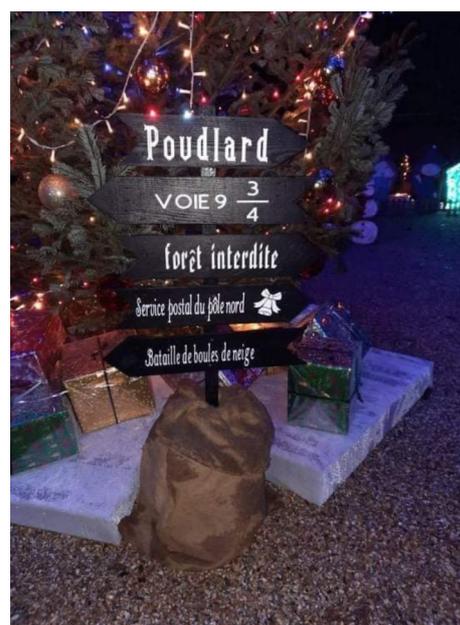
Présidente : Bernadette BAILLY
Secrétaire : Fatima PRELY
Trésorière : Isabelle PRELY



Décorations de Noël 2021



De nombreux visiteurs se sont encore déplacés cette année pour admirer les décorations



SYNDICATS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) LURY- SUR-ARNON, CHÉRY, CERBOIS



Composition du bureau :

Président : Mr Jean-François PETIT (Lury-sur-Arnon)

Premier Vice-Président : Mr Vincent DA SILVA (Cerbois)

Deuxième Vice-Président : Mr LE BLEVEC Alain (Chéry)

Autres Membres : Messieurs CHARRIOT Christophe (Lury-sur-Arnon), LE BLEVEC Erwan (Chéry) et BORGNET Etienne (Cerbois)

REALISATIONS 2021 :

Voici la liste des travaux réalisés au courant de l'année 2021 :

- ◇ la mise en place de la télégestion sur les 3 débitmètres existants (conseillée par le bureau d'étude en charge de l'étude patrimoniale),
- ◇ la rénovation du siège social du SIAEP réalisée par les entreprises **ARNON ENERGIE** et **SAS LAPLANTINE** : changement de la porte d'entrée du bureau, rénovation du chauffage, réfection d'une partie de la clôture,
- ◇ le remplacement de la sonde au forage de Galambert,
- ◇ la remise en route de la deuxième pompe de Musay qui permet de faire travailler les pompes alternative-ment.

pour un montant total de **14 000,16 euros TTC**.

Le syndicat prend à cœur de faire effectuer, dès qu'il est possible, les divers travaux par des artisans des communes membres.

TARIFS DES SERVICES DE L'EAU :

A la vue des ces investissements, les tarifs de l'eau seront les suivants pour la prochaine facturation :

Abonnement 2021: **61,38 €**

Eau 2021 : **1,16 € le m³**

Ouverture et fermeture compteur d'eau 2022: **15,00 €**

Changement de compteur 2022 : **105,00 €**

SYNDICATS

- **PROJETS EN COURS :**

- ◇ *Périmètre de protection du captage de Musay*

Le projet d'étude du périmètre de protection du captage de Musay est toujours en cours et sera poursuivi en 2022. Ce projet a bien progressé en 2021 et sera surtout marqué en 2022 par la mise en place de l'enquête publique qui permettra d'aboutir, nous l'espérons courant 2023, à l'arrêté préfectoral déterminant le périmètre de protection de Musay.

- ◇ *Etude Patrimoniale*

L'étude patrimoniale a débuté en Avril 2021 et continuera à être menée en 2022.

Cette étude est très importante, elle va permettre de connaître notre réseau plus finement et améliorer notre prestation de service (réparation des fuites non décelables, Chlorure de Vinyle Monomère, renouvellement de conduite...).

- **PROJETS 2022 :**

- ◇ Agrandissement de l'encadrement et changement des portes du garage

- ◇ Périmètre de protection de Musay : Enquête Publique pour Musay

- ◇ Pose de débitmètre si demande du bureau d'étude

- ◇ Fin de l'étude Patrimoniale et son programme d'actions

- ◇ Campagne de changement de compteurs pour les compteurs de plus de 15 ans.



Rappel: Lors de tous départs (vente ou location), il est impératif que le SIAEP de Lury/Arnon soit informé au moins 10 jours avant celui-ci.

Pour contacter le syndicat, merci d'utiliser les coordonnées ci-dessous :

| | |
|---|---|
|  | 16 route de Quincy 18 120 Lury-sur-Arnon |
|  | 02 48 75 22 08 |
|  | siaep-lury@orange.fr |
| Urgences | 06 22 82 44 63 (Président) |

Le secrétariat est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
Nous vous conseillons de privilégier les contacts par mail



Où qu'il soit : protégez votre compteur du froid !

Le compteur d'eau est sous votre responsabilité, que vous soyez propriétaire ou locataire. La réparation ou le remplacement d'un compteur gelé sera donc réalisé à vos frais.

Comment le protéger

Seules les plaques de polyuréthane ou de polystyrène extrudé protègent votre compteur du gel de manière efficace. Isolez alors votre compteur, ou bien le regard de votre compteur, à l'aide de ces matériaux.

Évitez les matériaux absorbant l'humidité comme des morceaux de linge. Ceux-ci favorisent le gel. De plus, les rongeurs les détruisent. La laine de verre est également contre-indiquée.



Nous vous rappelons que votre regard d'eau potable où se trouve votre compteur doit rester propre pour faciliter l'intervention du fontainier en cas de fuite.

Le Président ainsi que tout le bureau vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

SYNDICATS

SMAVAA : Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval



Organisation du syndicat 2021

Le syndicat est présidé par Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN, maire adjoint de la commune de Lury-sur-Arnon et vice-président de la communauté de communes Cœur de Berry. Le bureau du syndicat est composé du Président et de 4 vice-présidents (1er VP : M. AUDEBERT, 2ème VP : M. PALLAS, 3ème VP : Mme BERGER, 4ème VP : Mme SAUGET) et de 3 autres membres M. GIBERT, Mme BERNACHOT-COMPAIN et M. BAUCHER. Le Conseil Syndical est composé de 21 délégués titulaires et autant de suppléants.

La chargée de mission est Mme Mylène TAILLAT et la secrétaire du syndicat est Mme Fleuriane REY.



Coordonnées :

Adresse : 2 route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon

Téléphones : 02 48 51 03 62 /

06 07 47 36 25

Email :

siarnon@orange.fr (administratif)

smavaa@orange.fr (technique)

Mme Fleuriane REY

Mme Mylène TAILLAT

Missions

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien*, la protection, la mise en valeur et l'aménagement de la rivière Arnon et de ses affluents, sur la partie du territoire de ses 29 communes adhérentes situées dans le bassin versant hydrographique de l'Arnon, dans les départements du Cher et de l'Indre.

**Les propriétaires des cours d'eau et des ouvrages restent les premiers responsables de l'entretien des cours d'eau et de la gestion des ouvrages. La compétence GEMAPI permet l'intervention de la collectivité en cas de carence du propriétaire privé. La collectivité peut faire supporter le coût au propriétaire en défaut.*

Le programme d'actions 2022-2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a été adoptée en 2000 et fixe comme objectif ambitieux l'atteinte du bon état des masses d'eau. Une partie du bassin de l'Arnon aval doit atteindre le bon état écologique d'ici 2027. Pour se faire, en plus des actions courantes du SMAVAA, un premier contrat territorial a été mis en œuvre entre 2015 et 2019 sur l'Arnon Aval dans le but de préserver et de restaurer les fonctionnalités de la rivière.

Afin de compléter et poursuivre les efforts déjà fournis, un second contrat territorial sur l'Arnon aval a été préparé durant toute l'année 2021, l'objectif étant qu'il soit contractualisé en 2022 pour un montant de l'ordre de 2 000 000€ TTC. Il s'étalera sur la période 2022-2024 puis 2025-2027 et s'intéressera plutôt aux affluents de l'Arnon tel que l'Herbon. Les sites présumés sont issus d'un travail d'étude de terrain réalisé à l'échelle du bassin versant et de la concertation entre les riverains, le syndicat et les partenaires techniques, réglementaires et financiers.

SYNDICATS

Nous le savons, vous êtes nombreux à être impatients de nous voir entretenir les berges de l'Arnon et de ses affluents. Vous vous demandez donc si ce contrat territorial va nous permettre de le faire. Et bien non ! En effet, en ce qui concerne le bassin versant de l'Arnon aval, tous les cours d'eau s'écoulent sur des terrains privés. Ce sont ce qu'on appelle des cours d'eau non domaniaux. L'entretien régulier des berges et de la ripisylve (= la végétation qui s'y développe) est de la responsabilité et reste à la charge des propriétaires riverains (L.215-14 du Code de l'Environnement). Sachez qu'un riverain est propriétaire jusqu'à la moitié du lit ! Par ailleurs, lors de l'entretien de la végétation (coupe, faucardage, etc), il est nécessaire de veiller à ce que les débris ne finissent pas dans la rivière par respect pour les riverains en aval et pour éviter tous problèmes liés aux embâcles (= obstructions) comme les inondations. Les produits de coupe doivent être exportés et peuvent être valorisés. Veuillez noter que tous les autres travaux en rivière nécessitent de prendre contact auprès des services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau car ils peuvent être soumis à certaines procédures. Nous pouvons vous apporter toute l'aide technique nécessaire, alors n'hésitez pas à nous contacter.



Pour aller plus loin sur la ripisylve : <https://www.youtube.com/watch?v=VZMj1AJ5s-g>

Animation et communication



En plus d'un travail avec les écoles du territoire, le syndicat s'est inscrit dans une démarche plus globale et s'est engagé dans le Contrat Concert'eau. Ce contrat territorial s'intéresse à la gestion quantitative et qualitative des eaux du Cher dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique et s'étalera de 2021 à 2026. Le conseil syndical a acté de travailler avec 2 autres syndicats, le SIAB3A (Syndicat Mixte de l'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents) et le SIVY (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre qui travaille aussi sur le Barangeon et affluents). Le projet, à destination des scolaires et du grand public, vise à communiquer et à sensibiliser les acteurs au rôle de la nature dans le cycle de l'eau et à l'importance de préserver cette ressource.

Les sources de financement de toutes nos actions sont :

Les 5 communautés de communes membres (Pays d'Issoudun, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry, Champagne Boischaux et Fercher Pays Florentais), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.



SERVICES A LA POPULATION

Surfez plus vite, connectez-vous à la fibre !

Porté par la Communauté de communes Cœur de Berry, le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire est finalisé à Chéry. Vous pouvez dès à présent vérifier votre éligibilité sur le site www.berryfibreoptique.fr, choisir votre fournisseur d'accès internet et demander votre raccordement. N'attendez plus !



Pour toute information complémentaire : www.berrynumerique.fr

Maison France Services

A Reully, au 34 Rue de la République, venez découvrir les offres France Services de la Poste et effectuer vos démarches administratives en ligne.

Si vous souhaitez un accompagnement pour vos démarches administratives en ligne, prenez rendez-vous par téléphone au **02 54 03 50 15** ou par mail à reully@france-services.gouv.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h45 - 17h

Du mardi au vendredi : 9h-12h
14h15-17h

Samedi : 9h-12h

A Chéry, on lit !



Romans, biographies, documentaires historiques... la Médiathèque Départementale du Cher effectue 2 fois par an un passage en mairie pour y déposer des ouvrages de son catalogue. N'hésitez pas à venir consulter les livres disponibles. Vous cherchez un ouvrage en particulier ? Qu'à cela ne tienne ! Nous effectuons une réservation à votre nom et vous tenons informé de sa réception en mairie pour que vous puissiez passer récupérer le document demandé. **(Durant les travaux de la mairie, les prêts sont suspendus)**

SECURITE ET PROTECTION

PRÉSENCE VERTE

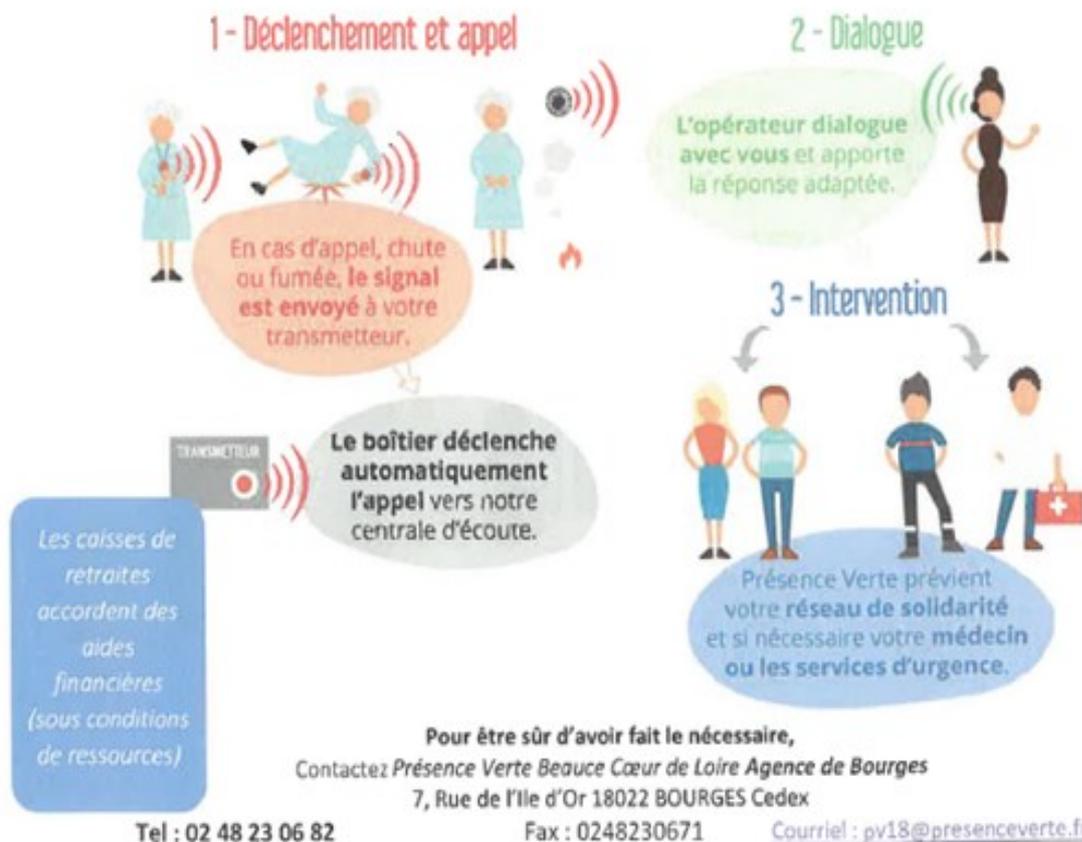
Comment rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées en leur garantissant une vie à domicile en toute sécurité?

L'association **Présence Verte 18** propose un dispositif permettant de prévenir à distance, 24h/24, un réseau d'assistance constitué de membres de la famille, d'amis, de voisins, auquel s'ajoutent le médecin traitant et les services de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie).

La sérénité a un prix : moins d'1 euro par jour au plus avec la possibilité d'aides financières par le Conseil Départemental ou les caisses de retraite (sous conditions de ressources).

Présence Verte est agréée « Service à la personne » depuis 2008. Ainsi, les personnes imposables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% sur toute la prestation.

Présence Verte installent et entretiennent les détecteurs de fumée. A l'aide du dispositif, le réseau peut être informé en cas de chute brutale, il peut gérer la sécurisation de l'accès au domicile et a même une option géolocalisation.



LA MARPA DE LURY/ARNON

La Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) du Val d'Arnon est une résidence adaptée aux besoins des séniors et au maintien de leur autonomie. Elle est située dans la communauté de communes Cœur de Berry, sur le territoire de Lury sur Arnon.

Avec ses 23 appartements de 32 à 46 m², elle accueille 24 résidents souhaitant bénéficier d'un cadre de vie agréable et sécurisé dans une atmosphère conviviale et familiale. Qu'elle soit seule ou accompagnée, chaque personne pourra aménager son espace locatif et privatif avec ses propres meubles et même venir accompagnée de son animal de compagnie.

Un hébergement temporaire y est aussi proposé dans des appartements meublés pour des séjours de convalescence, de découverte ou même pour rompre l'isolement hivernal.

Les résidents bénéficient à la fois d'un accès extérieur verdoyant et intérieur sur des parties communes offrant un cadre de vie chaleureux.

Assurant une présence 7jr/7, l'équipe de la MARPA est à l'écoute de vos besoins et vous propose de nombreux services : service de restauration à table, entretien du linge, intervention via téléassistance, coordination des professionnels de santé, ... ainsi que des activités diversifiées en fonction de vos centres d'intérêts (chant, gym douce, bien être ...).

La MARPA est une résidence pleine de vie gérée par une association loi 1901 à but non lucratif, ce qui lui permet de proposer un tarif attractif.

Pour tous renseignements, son responsable, Nicolas Bresse, est à votre disposition (**09.72.99.46.20** - marpaduvaldarnon@orange.fr)



La MARPA propose aussi des animations gratuites, ouvertes à tous. N'hésitez pas à venir y participer.



Nos valeurs:

Proximité - Universalité
Citoyenneté - Respect de la personne



Devenez bénévole ADMR

Vous souhaitez trouver un sens à votre engagement, prendre du plaisir à être utile ?

Parmi les multiples missions proposées par l'ADMR, il y en forcément une qui vous intéresse !

L'ADMR RECRUTE

Vous souhaitez aider les autres, permettre à des personnes de rester à leur domicile, de veiller à leur bien-être et à leur autonomie...

L'ADMR a le métier qu'il vous faut : agent(e) à domicile, employé(e) à domicile, auxiliaire de vie sociale, technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, aide-soignant(e) ... et bien d'autres encore.

En CDD, CDI, temps plein, temps partiel.



L'ADMR recrute

Rejoignez nous,
envoyez vos lettres de
motivation et CV à
info.fede18@admr.org

L'ADMR est là pour vous soutenir

Nous intervenons de la grossesse à la fin de vie avec des services à domicile de qualité. Parmi nos nombreuses missions, vous retrouverez :

- Aide aux actes de la vie quotidienne (Toilette, repas, habillage...)
- Entretien du linge et du cadre de vie
- Soutien aux familles
- Transport accompagné
- Téléassistance Filien
- Garde d'enfants
- Courses
- Lien social

Contactez nous au 02 48 24 03 07

Secteur : Brinay, Cerbois, Chéry, Foëcy, Lazenay, Lury-sur-Arnon, Massay, Mereau, Preuilly, Qunicy, Vierzon...



La Municipalité vous
souhaite une excellente
année 2022